



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 101181 / MEJ / DJS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

.....
Le Directeur

Papeete, le 14 MAI 2020

à

**Monsieur le Président du comité olympique de Polynésie française
Mesdames et messieurs les président(e)s des fédérations sportives
Mesdames et messieurs les président(e)s des associations sportives**

Objet : Mesures d'allègements de confinement relatives au mouvement sportif.

Réf. : - Allocution conjointe du Haut-commissaire de la République en Polynésie française et du Président de la Polynésie française du 12 mai 2020 ;
- Arrêté n°HC/1769/CAB du 12 mai 2020 ;
- Fiches techniques 34, 35, 45, 49 de la cellule de crise covid-19 de Polynésie française.

P.J. : Fiches techniques 34, 35, 45, 49 de la cellule de crise covid-19 de Polynésie française.

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

L'arrêté n°HC/1769/CAB du 12 mai 2020 paru le 13 mai 2020 au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) lève les restrictions concernant la pratique des activités physiques et sportives avec une distinction faite entre les archipels et les îles du vent.

Par conséquent, les activités physiques et sportives individuelles et collectives, associatives et commerciales, en intérieur comme en plein air, sont autorisées sur Tahiti et Moorea dans le respect des mesures suivantes :

1. Mesures d'hygiène et de distanciation sociale :

Conformément à l'article 1 de l'arrêté ci-dessus référencé, « *les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies par le ministère de la santé de la Polynésie française, dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance* ».

Ainsi, les fiches techniques sanitaires, annexées au présent courrier, doivent être respectées dans votre pratique associative organisées et même lors des pratiques dites « libres ».

L'interdiction de tout contact physique peut obliger les disciplines sportives à modifier leurs modalités de pratiques notamment lors des entraînements.

2. Rassemblements sportifs :

Même si l'article 5 de l'arrêté n°HC/1769/CAB du 12 mai 2020 dispose que « *les compétitions sportives, les manifestations sportives (...) sont autorisés dans la limite de 100 personnes, participants et spectateurs compris* », leur mise en œuvre est fortement déconseillée.

En effet, la nature même de ces rassemblements rend le respect de la distanciation sociale prévue à l'article 1 du même arrêté très difficile voire impossible à mettre en œuvre pour la majorité des disciplines sportives.

En cette période d'allègement de confinement, nous rappelons la nécessité du maintien de cette vigilance accrue dont vous avez fait preuve jusqu'ici. L'évolution de la réglementation relative à l'état d'urgence sanitaire est prévue pour la fin du mois de mai 2020 et nous espérons bien entendu un « déconfinement » rehaussé de réflexes sanitaires acquis et respectés.

Nous savons pouvoir compter sur chaque fédération sportive délégataire de mission de service public pour adapter ces mesures aux modalités de pratique propre à sa discipline sportive et ses disciplines associées avec le soutien du Comité olympique et de la Direction de la jeunesse et des sports.

Pour le Ministre et par délégation,


Anthony PHEU




VENTILATION/CLIMATISATION ESPACE RECEVANT DU PUBLIC

AERATION DES LOCAUX :

Vérification du bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation.

Ouvrir les fenêtres dès que possible et au minimum 3 fois 15 minutes par jour.

SYSTEME DE VENTILATION

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstruées
- Veiller à ce que les bouches d'extraction dans les pièces de service ne soient pas obstruées
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC
- Maintenir la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et fermer les portes
- Pour les bâtiments non pourvus de systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de procéder à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres, 10 à 15 min deux fois par jour.

CLIMATISATION

(Ventilation de confort)

Dès lors que l'air de la pièce n'est pas réintroduit dans un autre local ou un groupe de locaux (recyclage), les systèmes individuels de refroidissement de l'air (climatiseur) peuvent être maintenus.

Il faudra :

- **Aérer la pièce aussi souvent que possible** (ventilation d'hygiène).
- **Nettoyer-désinfecter les filtres du climatiseur** conformément aux spécifications des fabricants, à minima de façon hebdomadaire.

RESTREINDRE L'USAGE DES VENTILATEURS



ENTRETIEN DES LOCAUX : PRINCIPES ET TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES SURFACES ET DES SOLS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Pourquoi ?

Le virus responsable du Covid 19 peut survivre un certain temps sur les surfaces. Les surfaces touchées peuvent être contaminées. Pour limiter la propagation du virus, il faut décontaminer les surfaces.



L'agent protège sa tenue et porte des gants
(contact avec des produits chimiques)

Il effectue un geste d'hygiène des mains
avant et après les opérations de nettoyage

1-ESSUYAGE HUMIDE DES SURFACES

- Consiste à enlever les poussières et les salissures en évitant de les mettre en suspension dans l'air
- Utiliser des lavettes (ou chiffonnettes) imprégnées d'une solution détergente-désinfectante
- Plier la lavette en 4 et utiliser chacune de ses faces au fur et à mesure et la changer régulièrement
- Essuyer en 1 seul passage (ne pas revenir en arrière)
- Laisser sécher
- Nettoyage des surfaces minimum 3 fois par jour pour les zones les plus couramment touchées (poignées de porte, interrupteurs, placard, objets partagés...)

Principes : On travaille toujours :

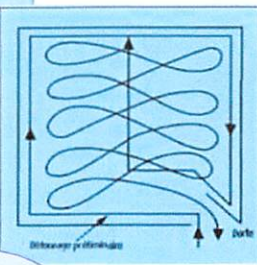
- Du plus propre vers le plus sale
- Du plus haut vers le plus bas
- Du plus loin au plus près
- **Ne jamais retremper une lavette ou un bandeau dans la solution une fois utilisé**
- Conserver une zone de circulation pour ne pas marcher dans la zone mouillée

2-BALAYAGE HUMIDE DES SOLS

- Utiliser un balai trapèze et une gaze à usage unique ou lavable à 60°C
- Faire un balayage humide : Le balai trapèze ne doit pas quitter le contact avec le sol pour éviter de soulever les poussières

Attention : ne pas utiliser de balai ou d'aspirateur (soulèvent les poussières)

Technique en 8 ou godille : passer le balai trapèze avec la gaze d'abord tout autour de la pièce, puis faire des 8 au sol sans soulever le balai.



3- LAVAGE MANUEL DES SOLS : LAVAGE A PLAT

- Vise à obtenir une propreté visuelle et micro-biologique
- Utiliser un balai de lavage à plat ou balai trapèze et des bandeaux de lavage
- Prévoir un bandeau par pièce
- Tremper le bandeau dans la solution détergente/désinfectante
- Même technique que pour le balayage humide



Les produits



- **Détergent :** permet l'élimination des salissures, assure une propreté visuelle.
- **Désinfectant :** possède des propriétés antimicrobiennes, opère une désinfection chimique. Peut-être bactéricide, fongicide, virucide.
- **Détergent Désinfectant :** combine action nettoyante et désinfectante.

Il est préférable d'utiliser un produit qui est bactéricide, fongicide, virucide correspondant à la norme 14476 efficace contre le coronavirus.

Bonnes pratiques d'utilisation des produits

- Respecter les indications d'utilisation : dilution, temps de contact, température de l'eau
- Verser le produit dans l'eau
- Ne pas mélanger les produits entre eux
- Étiqueter, dater et fermer les flacons
- Éviter d'utiliser les pulvérisateurs (aérosolisation) ou vaporiser sur la lavette

4-ENTRETIEN DES SANITAIRES

- Procéder à l'essuyage humide des surfaces
- Procéder au lavage à plat des sols

Local de rangement du matériel pour le ménage

- Permet de stocker l'ensemble des produits et matériels
- Possède une zone propre (stockage) et une zone sale (entretien)
- Possède un point d'eau (lavage des mains, entretien) et un vidoir pour jeter les eaux usées
- Doit être ventilé

Entretien du matériel

- Nettoyage du matériel de ménage avec le produit utilisé
- Laver à 60 °C pendant au moins 30 minutes les lavettes et bandeaux de lavage



MESURES BARRIERES - RESTONS VIGILANTS

PERSONNES A RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID19

A appliquer pour réduire le risque de transmission du virus :

PAR TOUTES LES PERSONNES A RISQUE ET LEUR(S) VISITEUR(S)

y compris ceux qui ont été atteints du COVID 19

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

LES PERSONNES A RISQUE

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Personnes avec des antécédents cardiovasculaires
- Diabétiques non équilibrés ou présentant des complications
- Personne ayant une pathologie chronique respiratoire
- Insuffisant rénaux chroniques dialysés
- Malades atteints de cancer évolutif
- Personnes présentant une obésité (IMC >30)
- Personnes avec une immunodépression congénitale
- Malades atteints de cirrhose au stade B
- Personnes présentant un syndrome drépanocytaire
- Femmes enceintes au 3^{ème} trimestre de grossesse

LE PORT DU PĀRURU VAHA

(Masque grand public)

- Porter systématiquement un masque grand public en présence de visiteurs ou lors des sorties à l'extérieur
- Le visiteur porte un masque grand public
- Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton
- Il doit être bien ajusté
- Il doit être changé toutes les 4 heures
- Se laver les mains avant et après l'avoir utilisé
- Il ne doit pas être touché durant son utilisation
- Le port du masque ne dispense pas de respecter les mesures barrières
- S'il est en tissu, il doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes

LA DISTANCIATION SOCIALE OU PHYSIQUE

Limitier les déplacements en zone de forte population
Eviter les contacts avec des personnes pouvant les contaminer

Respecter une distance physique d'au moins 1 m avec les autres personnes (ou une surface d'environ 4m²) autant à l'intérieur qu'à l'extérieur et systématiquement avec un masque

RECEVOIR DES VISITES A DOMICILE :

- Limiter les visites à celles strictement essentielles
- N'autoriser qu'une seule personne par visite
- Eviter les visites de personnes présentant des signes respiratoires ou d'enfants
- Appliquer scrupuleusement les mesures barrières et la distanciation physique :
 - Respecter la distance d'au moins 1 m (ou une surface d'environ 4m²)
 - Ne pas serrer la main ou s'embrasser
 - Ne pas toucher d'objets ou surfaces
 - La personne à risque porte un masque chirurgical ou un pāuru vaha
 - Le visiteur effectue un lavage des mains en arrivant et porte un pāuru vaha
- La pièce dans laquelle la personne reçoit un visiteur doit être ventilée après son passage durant 10 à 15 minutes

L'HYGIENE DES MAINS

- Mesure la plus efficace pour prévenir la transmission croisée du virus
- Privilégier le lavage régulier des mains (une fois par heure) à l'eau et au savon pendant 30 secondes puis sécher avec une serviette propre
- Sans point d'eau accessible, utiliser de la solution hydroalcoolique
- Pour une meilleure efficacité, respecter les 7 étapes et un temps de 30 secondes
- Prévoir un flacon de solution hydro-alcoolique pour les déplacements

Quand ?

- Après toute manipulation du masque
- Avant de préparer les repas, les servir ou les consommer
- Avant de sortir de chez soi
- Après d'être mouché, avoir toussé ou éternué, être allé aux toilettes
- Après avoir rendu visite à une personne
- Après chaque sortie à l'extérieur, avoir pris les transports en commun



MESURES BARRIERES -Population

RESTONS VIGILANTS

A appliquer pour réduire le risque de transmission du virus :

PAR TOUS

y compris ceux qui ont été atteints du COVID 19

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

LA DISTANCIATION SOCIALE OU PHYSIQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 m entre 2 personnes autant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Un espace libre de 4m² autour de la personne est recommandé
- Respecter une distance de 5 mètres entre 2 personnes lors d'une marche rapide en extérieur

Note : se référer AU TĀRAVA TE RIMA

L'HYGIENE DES MAINS

- Privilégier de se laver régulièrement (une fois par heure) les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes puis sécher avec une serviette propre ou un essuie-main à usage unique
- Sans point d'eau accessible, utiliser de la solution hydroalcoolique
- Pour une meilleure efficacité, respecter les 7 étapes et un temps de 30 secondes
- Emportez un flacon de solution hydro-alcoolique dans vos déplacements

Attention : ne pas laisser un flacon de solution hydro-alcoolique à portée des enfants

LE PORT DU PĀRURU VAHA

(masque grand public)

- **Porté systématiquement par les adultes et adolescents**
- Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton
- Il doit être bien ajusté
- Se laver les mains avant et après l'avoir utilisé
- Il ne doit pas être touché durant son utilisation
- Il doit être changé toutes les 4 heures
- Le port du masque ne dispense pas de respecter les mesures barrières dont la distanciation sociale
- Peut-être considéré comme une marque de respect
- S'il est en tissu, il doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes

Entretien son environnement :

- Au moins quotidiennement
- Des objets partagés (téléphones, tablettes...)
- Avec son produit habituel
- Insister sur les interrupteurs et poignées de porte
- Aérer votre espace 10 à 15 minutes 2 fois par jour

Ne pas utiliser l'aspirateur, le balai, les appareils pouvant souffler les poussières (souffleurs de feuilles, jets à pression)
Eviter les vaporisateurs ou utiliser en fonction jet, directement sur la lavette (pas directement sur la surface)